

CONVENTION ENTRE LE CENTRE D'ACTION SOCIALE LUCIEN CHEVALIER, LA RESIDENCE AUTONOMIE AMBROISE CROIZAT ET LA VILLE DE HARNES

Entre la Ville de Harnes représentée par son Maire, Philippe DUQUESNOY, agissant au nom et pour le compte de la ville, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal du _____

D'une part,

Et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune Lucien Chevalier et la Résidence Autonomie Ambroise Croizat, représentée par son Vice-président, Monsieur Fabrice GRUNERT, agissant au nom et pour le compte du CCAS et de la Résidence, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du _____

Il a été arrêté ce qui suit :

Préambule :

Par délibération du Conseil municipal en date du 15 septembre 2016, la Ville a décidé d'apporter son appui technique au CCAS et la Résidence Ambroise Croizat en matière de gestion financière, et de gestion des ressources humaines.

Une convention a donc été établie afin de prévoir les conditions et modalités de ce soutien des services Ressources humaines et Finances. Cette convention, dans son article premier stipulait que « Les services municipaux de la ville de Harnes instruisent pour le compte du CCAS de Harnes les procédures et actes relatifs à l'exécution budgétaire, et au suivi et à l'ordonnement des ressources humaines des agents de cet établissement ».

Afin que le CCAS et la résidence autonomie puissent poursuivre leurs missions de service public dans les meilleures conditions et répondre aux enjeux de développement des services en matière d'aide et d'accompagnement social, il est nécessaire d'adapter l'organisation des établissements sur la base d'une organisation pouvant recentrer les missions de l'ensemble des agents dédiés sur le cœur de leur mission.

De facto, il convient à ce jour d'étendre les liens contractuels aujourd'hui établis et portant sur les champs des ressources humaines et des finances à d'autres champs thématiques favorisant ainsi l'efficacité des équipes du CCAS mais également des agents travaillant au sein de la Résidence autonomie.

Cette évolution organisationnelle implique de redéfinir la convention de mutualisation des services supports entre la Ville et le CCAS/Résidence Autonomie.

de gestion des dossiers d'assurance et de communication.

Article 1 : Mutualisation des services de la Ville et du CCAS

En collaboration avec la Direction du CCAS et par extension la direction de la Résidence Autonomie Ambroise Croizat, les services ressources de la Ville assureront, outre le suivi des procédures inhérentes aux ressources humaines et budgétaires, les missions d'accompagnement et/ou de réalisation relatives aux missions d'accompagnement en matière de comptabilité, d'informatique, de marchés publics, de gestion de dossiers d'assurance, de communication, de prévention, d'hygiène et sécurité, de recherche de subventions, d'accompagnement d'opérations portées par le CCAS et la

Résidence Autonomie nécessitant une opérationnalité ou une ingénierie technique et/ou de conception, sur les domaines sportifs, culturels, d'activités dédiées aux thématiques de la petite enfance, de la parentalité, d'activités ludiques et éducatives tournées vers les enfants et vers les jeunes, les activités relatives aux interventions relevant des services techniques (opérations techniques de terrain, missions d'ingénierie et de conception).

Article 2 : Durée et effet de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du _____ 2021.

Elle est toutefois susceptible d'évoluer par voie d'avenant en fonction de la nature des services à rendre au CCAS Lucien CHEVALIER et la Résidence Autonomie Ambroise Croizat

Article 3 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée chaque année par chacun des partenaires en respectant un préavis de 6 mois.

Fait en 2 exemplaires originaux,